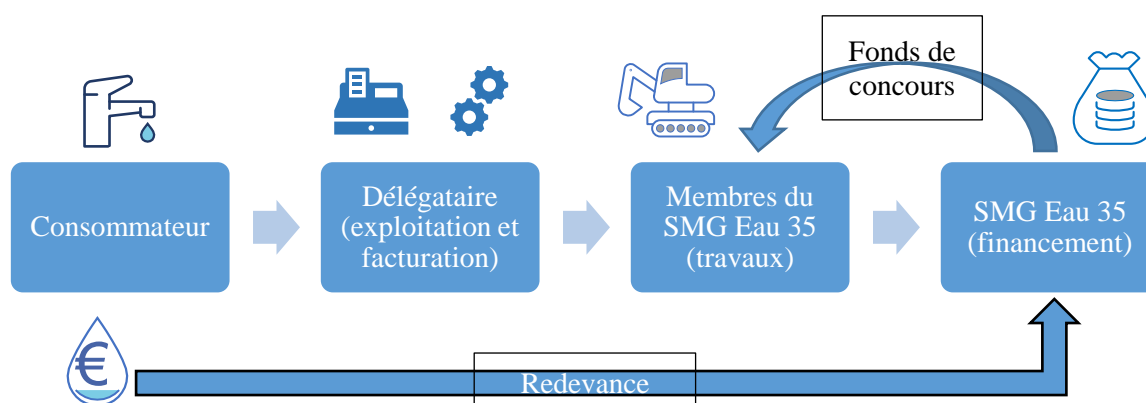


## SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE L'ILLE-ET-VILAINE (SMG Eau 35)

*Un budget confortable, alimenté par un dispositif de redevance sur les usagers irrégulier, et qui ne se traduit pas par une optimisation du prix de l'eau*

Le SMG Eau 35 finance la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable de ses collectivités adhérentes, à travers la gestion d'un fonds de concours départemental. Celui-ci est constitué d'une redevance collectée pour son compte par les distributeurs d'eau potable auprès de chaque abonné du service d'eau, pour un montant de 8,7 à 9,8 M€ par an. Dans les faits, il sert à subventionner les annuités des emprunts mobilisés par ses membres pour leurs projets d'investissements.

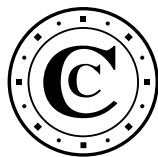
### Circuit financier simplifié du consommateur au SMG Eau 35



### Un dispositif de redevance et de financement irrégulier nécessitant de faire évoluer les statuts du syndicat

La redevance de 0,17 €/m<sup>3</sup> facturée aux abonnés du service contrevient aux dispositions combinées des articles L. 2224-7 et L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en ce qu'elle ne correspond pas à un service rendu directement à l'utilisateur, dès lors que le syndicat subventionne des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ses membres.

Le dispositif de collecte contrevient en outre aux règles législatives prévues en la matière : les distributeurs d'eau, qui établissent les factures auprès des usagers, et les membres du syndicat par qui transitent les fonds, manient des fonds publics sans avoir été régulièrement mandatés à cet effet. Au surplus, les usagers se voient appliquer par les distributeurs d'eau une TVA (400 000 à 500 000 € au cours de la période sous contrôle) qui est indue, dans la mesure où le SMG Eau 35 n'est pas lui-même assujéti à la TVA.

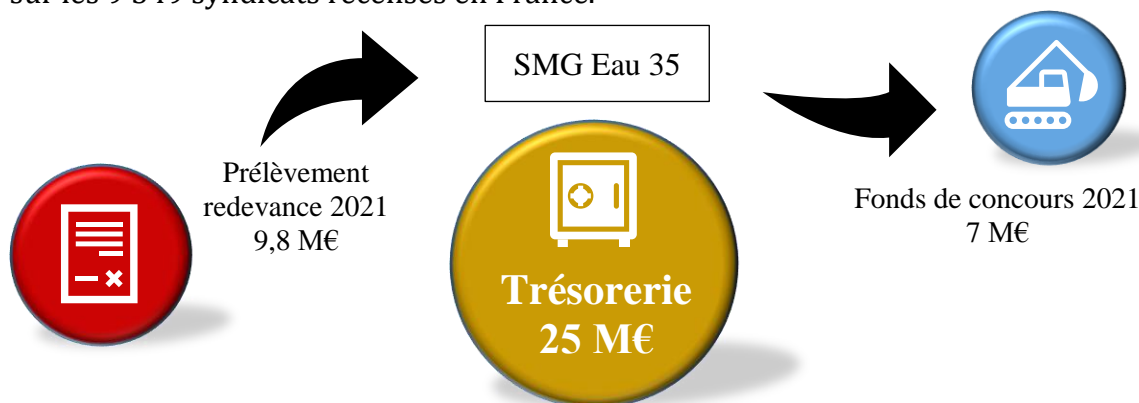


Enfin, les montants octroyés aux collectivités membres du SMG Eau 35 au titre de ce fonds de concours financent la totalité des opérations d'investissement, contrevenant aux dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, qui obligent les organismes publics maîtres d'ouvrage à assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements publics pour leurs projets d'investissement.

### **D'importants excédents au soutien de nombreux projets d'investissement, qui ne sont pas synonymes d'une optimisation du prix de l'eau**

Les subventions octroyées par le SMG Eau 35 servent à couvrir les annuités des emprunts souscrits par ses collectivités membres pour leurs investissements. Or, ces dernières disposent d'une trésorerie conséquente, s'élevant à plus de 60 M€ d'excédents cumulés, ce qui représente 1 530 jours de charges courantes. Le dispositif incite donc les collectivités maîtres d'ouvrage à mobiliser des emprunts dont elles n'ont pas besoin en trésorerie, ce qui engendre des frais financiers inutiles, sans que leurs niveaux d'autofinancement, très confortables, ne se concrétisent par une diminution des redevances perçues auprès des usagers.

Indexé sur la consommation d'eau du territoire, le produit de la redevance est passé de 8,7 à 9,8 M€ par an entre 2016 et 2021. En regard, les dépenses du fonds de concours, qui dépendent du rythme d'investissement des membres du SMG Eau 35, n'ont été que de 6 M€ par an en moyenne. Le syndicat a donc pu augmenter ses frais de structure et constituer d'importantes réserves. Sa trésorerie est ainsi passée de 11 à 25 M€ sur la période, soit l'équivalent de 1 200 jours de dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2021. Il est ainsi le 33<sup>ème</sup> syndicat dont la trésorerie est la plus importante sur les 9 349 syndicats recensés en France.



Cette trésorerie improductive de revenus de placement a subi une érosion monétaire au détriment des abonnés du service public d'eau. Ce constat, régulièrement rappelé par la chambre depuis 1999, n'a pourtant pas limité la croissance de la redevance alimentant le fonds de concours départemental, qui est passée de 0,12 €/m<sup>3</sup> en 2009 à 0,17 €/m<sup>3</sup> depuis 2015.

Enfin, si les travaux du projet d'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) ont récemment permis au SMG Eau 35 de réduire sa trésorerie, cette situation n'est que transitoire en raison de la mobilisation à venir d'emprunts inscrits à son budget.